



 DÉPARTEMENT
 DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 10
 Nombre de pouvoirs : 2
 Membres votants : 12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2023

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET

Absents : Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé Alotto), Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Jean Paul JULIEN

DEL2023_087 : Association – Convention de mise à disposition du four communal

La commune de Champagnier est propriétaire depuis 2010 du four de la Magnanerie, construit dans les années 1870 par la famille Gaillard. Ce four, réalisé en pierre réfractaire de la maison Terrassier de Tain-l'Hermitage, est tout à fait représentatif des 12 fours privés du village encore en état de fonctionnement. La restauration du four, initiée en 2016 par la commune et l'association « Champagnier entre histoire et patrimoine », a permis de conserver l'authenticité des lieux.

L'association "Le four de la Magnanerie" a été créée le 15 septembre 2023. Elle s'est donnée pour mission de remettre en activité le four à pain communal, d'organiser des moments conviviaux autour de la cuisson de pains, gratins et autres et, enfin, de permettre aux autres associations et à l'école de Champagnier de bénéficier du four à pain pour des événements ou des animations liés à l'utilisation du four à pain.

La commune de Champagnier souhaite apporter son soutien à cette association champagnarde par le biais d'une mise à disposition du four à pain communal à titre gracieux, à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce pour une durée de 3 ans renouvelable.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
 Maire

Jean Paul JULIEN
 Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
 Transmission en préfecture le : 22 DEC. 2023
 Publié le : 22 DEC. 2023